

RÈGLEMENT

Article 1 :

L'Amicale des Joueurs de Billard de Thionville (AJBT) organise, le samedi 6 Avril 2019 à partir de 8 heures 30 (pointage à 8 heures), un tournoi de 5 quilles.

Le tournoi se déroulera sur 4 billards (2 de 3m10, 2 de 2m80), dans les locaux de l'AJBT, Complexe LED, 1 Chemin du Leidt, 57100 Thionville.

Article 2 :

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs, dans la limite de 32 participants.

Les droits d'engagement sont fixés à 20 euros par personne.

Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée par le « responsable des inscriptions », qui sera :

M. François CORNEO, E-mail : francois.corneo@orange.fr – port. 06 33 37 66 78 –

(Inscriptions préférentiellement par mail, ce qui permettra d'en confirmer la bonne réception).

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 6 Mars 2019, 20 heures. Néanmoins, des engagements pourront éventuellement être pris sur place le jour du tournoi, dans la limite des places disponibles.

Les frais d'inscription (ainsi que les frais de repas, voir ci-après) pourront être envoyés à l'adresse de l'AJBT.

Chaque joueur désirant s'inscrire devra spécifier son nom, son prénom, son club et le N°. de licence.

Article 3 :

Le tournoi se déroulera en 3 phases :

- 1^{ère} phase : Elle est constituée 8 poules de 4 joueurs (si le nombre d'inscrits n'est pas un multiple de 4, il y aura une ou deux poules de 3), les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final, les troisièmes de poule vont dans le tableau « Consolante ». Cette phase se déroulera en un seul set de 80 points.
- 2^{ème} phase : Pour le tableau final les 16 joueurs qualifiés joueront un match à élimination directe suivant la règle : 1/16 – 2/15 – 3/14 – 4/13 – 5/12 etc. . Chaque match se déroulera en un seul set de 100 points.
- 3^{ème} phase : élimination directe
 - Quarts de finale : un set de 100 points.
 - Quarts de finale consolante: un set de 80 points (suivant la règle : 1/8 – 2/7 – 3/6 – 4/5).
 - Demi-finales, demi-finales consolante et finale consolante: un set de 100 points.
 - Finale et match pour la 3^{ème} place : un set de 120 points.

Article 4 :

En première phase, les joueurs seront répartis dans les poules par tirage au sort intégral, à l'exception des éventuels joueurs « masters », qui seront têtes de série, et des joueurs du même club qui seront placés dans des poules différentes. Pour la deuxième phase, les joueurs seront classés selon les critères suivants : rang dans la poule, points de match, moyenne générale, rencontre directe.

Article 5 :

Pendant chacune des phases de poules, dans un souci d'équité, chaque joueur changera de billard à chaque match, et jouera une fois et une seule sur 3m10.

Article 6 :

Le montant total des récompenses s'élèvera à 640 euros, répartis comme suit :

Vainqueur : 400 € 2^{ème} : 100 € 3^{ème} : 50 € 4^{ème} : 30 €

Consolante : Vainqueur : 40 € 2^{ème} : 20 €

Dans le cas où le total des joueurs inscrit serait inférieur à 32, l'AJBT recalculera, au prorata, le montant de toutes les récompenses, de façon à redistribuer les deux tiers du montant des engagements.

Article 7 :

L'AJBT proposera une buvette, et il sera possible de déjeuner sur place, au prix unique de 12 €.